

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le 21/09/2020

SLOW

ID : 034-213401508-20200915-DEL20_09_15_08-DE

**Convention de groupement de commandes publiques entre
Sète agglomération méditerranéenne et les communes de Balaruc le
Vieux, Loupian, Marseillan, Mireval, Montbazin et Sète**

Fourniture et maintenance d'installations
de téléphonie

Entre les soussignés :

La commune de Sète,

Sise 20 bis rue Paul Valéry, 34200 SETE,

Représentée par Monsieur François Commeinhes, son maire,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La commune de Marseillan,

Sise rue du Général de Gaulle 34340 Marseillan

Représentée par Monsieur Yves Michel, son maire,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La commune de Balaruc le Vieux,

Sise 17 place de la mairie, 34540 Balaruc le Vieux,

Représentée par Monsieur Norbert Chaplin, son maire,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La commune de Loupian,

Sise 1 place Charles de Gaulle, 34140 Loupian,

Représentée par Monsieur Alain Vidal, son maire,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La commune de Montbazin,

Sise place de la mairie, 34560 Montbazin,

Représentée par Monsieur Josian Ribes, son maire,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La commune de Mireval,

Sise 7 place Louis Aragon, 34140 Mireval,

Représentée par Monsieur Christophe Durand, son maire,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée **les membres**

ET

Sète agglomération méditerranée,

Sise, 4 avenue d'Aigues, BP 600, 34110 Frontignan,

Représentée par Monsieur François Commeinhes, son président,

Dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

ci-après dénommée **le coordonnateur**

PREAMBULE

Au terme d'échanges menés entre Sète agglomération méditerranéenne et les différentes collectivités de son territoire, la volonté de contracter pour ces prestations sous la forme d'un groupement de commandes publiques est apparue.

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximum définis en valeur et seront conclus pour une durée totale de 4 ans.

Sète agglomération méditerranéenne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de Sète agglomération méditerranéenne.

Le service Organisation Méthodes et NTIC procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète agglomération méditerranéenne sera chargée de signer et de notifier le marché pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

ARTICLE 1 –OBJET DE LA CONVENTION

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Convention de groupement de commandes publiques pour la passation d'un accord cadre à bon de commande relatif pour la fourniture et la maintenance d'installations de téléphonie

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les Communes de Sète, Marseillan, Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne en vue de la passation d'un marché public relatif à la fourniture et maintenance d'installations de téléphonie, sur le fondement du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs au groupement de commande.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec maximum fixés en valeur en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans (soit une durée totale de 4 ans).

Le montant maximum des commandes tous membres confondus sur la durée totale du marché est estimé à un maximum de 589 272,00 €HT.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

ARTICLE 2 –COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

2-1 / Désignation du coordonnateur

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Sète agglomération Méditerranéenne .

Le siège du coordonnateur est situé :

4 Avenue d'Aigues

BP 600

34110 FRONTIGNAN

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

2-2 / Missions du coordonnateur

Sète agglomération méditerranéenne, en tant que coordonnateur du groupement est chargée dans un premier temps de préparer et d'engager la procédure de passation des marchés et notamment :

- Assistance aux membres du groupement dans la définition du besoin et centralisation des besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres,

- Définition de l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et notamment choix du type de procédure appropriée,
- Elaboration de l'avis d'appel public à la concurrence et des pièces du dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, actes d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, ..) en fonction des besoins définis par les membres ;
- publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- réception des candidatures et des offres, examen et rédaction des rapports d'analyse correspondants;
- rédaction et envoi des courriers aux candidats non retenus,

Le cahier des charges (dossier de consultation des entreprises) ainsi que les rapports d'analyse des candidatures et des offres seront élaborés en concertation avec les services des collectivités partenaires.

Le service Organisation Méthodes et NTIC organisera avec les membres du groupement les opérations nécessaires à l'analyse technique des offres et à l'élaboration et de la rédaction des rapports d'analyse,

Le groupement étant organisé sous la forme d'un groupement de commandes « intégré partiel », Sète agglomération méditerranée sera également chargée :

- de la signature des marchés ; le Président de Sète agglomération méditerranée ou son représentant, sur la base des délibérations concordantes ou de toute décision de l'instance compétente des membres du groupement approuvant la présente convention, est habilité à souscrire et à signer le marché, objet de la présente convention, avant l'engagement de la procédure de passation, sous réserve du strict respect du montant maximum fixé par membre.
- de la transmission au contrôle de légalité du marché ;
- de la transmission du marché aux membres du groupement,
- de la notification aux titulaires ;
- de la publication de l'avis d'attribution du marché ;

ARTICLE 3 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du marché est celle de Sète agglomération méditerranée, coordonnateur du groupement.

En cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la commission d'appel d'offres de Sète agglomération méditerranée pourra décider de mettre en œuvre un nouvel appel d'offres, une procédure négociée ou une procédure adaptée dans les conditions définies par le code des marchés publics.

La nouvelle procédure sera élaborée et suivie par Sète agglomération méditerranée, en tant que coordonnateur du groupement dans le cadre de la présente convention.

La commission d'appel d'offres pourra aussi décider de déclarer l'appel d'offres sans suite en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la Commande Publique.

Le président de la commission d'appel d'offres de Sète agglomération méditerranée pourra désigner une personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation représentant chacun des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres pourra également être assistée par des agents membres du groupement compétents en matière de marchés publics.

ARTICLE 4 – SIGNATURE, NOTIFICATION ET EXECUTION DES MARCHES

Sète agglomération méditerranée signera et notifiera le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement, et ce sur la base et conformément aux besoins strictement définis avec chacun des membres du groupement.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des prestations le concernant.

Au titre de l'exécution du marché :

- Chaque membre conclura, avec l'appui technique et administratif du coordonnateur du groupement, les avenants au marché qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution à la réalisation des prestations.

- Chaque membre appliquera l'ensemble des mesures coercitives prévues au contrat (pénalités, mise en demeure, etc...). Ils seront ainsi chargés d'exercer toute action, notamment judiciaire, en cas de difficulté constatée dans l'exécution du marché ou de nécessité de faire jouer les garanties contractuelles.

- Chaque membre établira les bons de commandes nécessaires à l'exécution des prestations le concernant.

ARTICLE 5 –PART MAXIMALE DUE PAR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Le tableau ci-après indique le montant maximum d'engagement total toutes taxes comprises sur 4 années pour chaque membre du groupement:

	Sète	Louplan	Balaruc le Vieux	Marsellan	Montbazin	Mireval	SAM	Total
Valeur sur 4 ans (€ HT)	314 000,00	80 000,00	42 152,00	32 400,00	4000,00	17 600,00	99 120,00	589 272,00
Valeur sur 4 ans (€ TTC)	376 800,00	96 000,00	50 582,40	38 880,00	4800,00	21 120,00	118 944,00	707 126,40

Sète agglomération méditerranée exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

ARTICLE 6 – ADHESION

Chaque partie adhère au groupement de commande, par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif, ou de toute décision de l'instance compétente.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur de groupement de commande.

ARTICLE 7 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

La présente convention est conclue de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à la notification du marché.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Chaque membre du groupement sera responsable des prestations dont il a la charge, comme décliné à l'article 5 de la présente convention.

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la bonne exécution de la présente convention et éviter toute résiliation remettant en cause l'intérêt général de cette opération mutualisée.

De manière générale, tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Frontignan, le

Pour la commune de
Sète

Pour la commune de
Marseillan

Pour la commune de
Loupian

François Commainhes
Maire

Yves Michel
Maire

Alain Vidal
Maire

Pour la commune de
Montbzin

Pour la commune de
Mireval

Pour la commune de
Balaruc le Vieux

Josian Ribes
Adjoint au Maire

Christophe Durand
Maire

Norbert Chaplin
Maire

Pour Sète agglomération
méditerranéenne

François Commainhes
Président